

## ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION



# REGLEMENT FINANCIER

Année scolaire 2026 / 2027

### • Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement :

- La **contribution financière des parents**, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
  - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
  - L'enseignement religieux (animation pastorale),
- La **prise en charge par la collectivité publique** :
  - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat,
  - Le forfait communal qui constitue un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, projets pédagogiques, éducatifs et culturels propres à l'établissement, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) pour l'école maternelle et élémentaire.

**Le coût lié à la scolarisation comprend plusieurs éléments :**

- la contribution des familles (pouvant inclure l'assurance scolaire).
- les prestations annexes à la scolarité (restauration, accueil périscolaire, voyages...) sont à la charge des parents.
- les adhésions volontaires à l'association de parents d'élèves (APEL).

## 1. Les tarifs

### 1.1 Les contributions et forfaits

#### 1.1.1 La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à **39 € par mois (sur 11 mois) soit 429 € par an et par élève**. Elle comprend :

- l'entretien de l'immobilier
- la participation aux cotisations liées à l'appartenance à l'enseignement catholique
- l'assurance scolaire

#### L'assurance scolaire

Une assurance individuelle est obligatoire dans le cadre des sorties scolaires. Nous assurons systématiquement tous les élèves à la Mutuelle Saint-Christophe. Cette assurance couvre vos enfants sur et hors temps scolaire du 1er jour de la rentrée à la veille de la rentrée suivante. La notice d'information est communiquée aux parents dans le dossier de rentrée.

Si vous ne souhaitez pas prendre cette assurance, merci de nous faire parvenir une attestation d'assurance intégrant bien la garantie individuelle accident.

#### 1.1.2 Le forfait pédagogique

Il s'élève à **1€ par mois (sur 11 mois) soit 11 € par an et par élève**. Ce forfait reversé à l'association des parents d'élèves permet de financer une partie des sorties pédagogiques ou différents projets de classe.

### 1.1.3 La cotisation APEL

L'APEL locale participe au bon fonctionnement et à l'animation de l'établissement. **La cotisation est de 5€ par an et par enfant.** Cette cotisation finance des équipements destinés au temps périscolaires (équipements de cour, foyer...).

L'APEL nationale est un service concret d'aide à la scolarité et à l'éducation.

La cotisation est de **19 € par an et par famille**. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Cette somme est entièrement reversée à l'APEL Nationale.

**Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, merci de la notifier par courriel avant le 15 septembre :**  
[comptabilite@ndlamaine.fr](mailto:comptabilite@ndlamaine.fr)

### 1.1.4 Frais liés à une procédure disciplinaire

Les frais postaux engendrés par une procédure disciplinaire sont refacturés aux responsables légaux.

### 1.1.5 Restauration

**Le choix du régime scolaire pour des raisons d'emploi du personnel est fait pour l'année entière. Il n'y aura donc pas de changement accepté passé le 15 septembre.**

⇒ Votre enfant déjeune à la restauration scolaire tous les jours (4 jours/semaine). Il est considéré comme **Demi-pensionnaire**. Le repas est **facturé 5 € et payé au forfait sur la base de 137 jours pour l'année**.

⇒ Votre enfant déjeune occasionnellement à la restauration scolaire (- de 4 jours/semaine). Il est considéré comme **Externe**. Il vous est demandé de réserver les repas via EcoleDirecte **au moins 5 jours à l'avance**. Dans ce cas, une facture sera établie tous les mois, et le repas est **alors facturé à 5 € sur la base du nombre de repas effectivement réservés**.

⇒ Votre enfant déjeune à la restauration sans forfait et sans réservation, cela est possible mais le repas sera **facturé 7,50 €**.

Lorsque l'annulation d'un repas est à l'initiative de l'établissement (journée pédagogique, sortie scolaire, absence d'enseignant...), le montant des repas non consommés vous est remboursé en Janvier pour la période de Septembre à Décembre ; en fin d'année scolaire pour la période de Janvier à Juillet.

Lorsque l'annulation d'un ou plusieurs repas est de votre fait, le montant du bol alimentaire des repas est remboursé à partir du 3<sup>ème</sup> repas consécutif non consommé sur demande écrite de votre part.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

### 1.1.6 Périscolaire

**L'inscription est de 10 € par enfant**, puis les présences sont décomptées au quart d'heure en fonction du quotient familial suivant la grille établie par la municipalité d'Aigrefeuille. Pour bénéficier du bon tarif, merci de nous fournir lors de la soirée de pré-rentrée du 29 août, votre relevé de quotient familial.

Depuis la rentrée de septembre 2024, il est demandé aux familles **d'inscrire leur enfant au périscolaire du soir avant 11h00** maximum pour le jour même. A partir de la rentrée de septembre 2025, **une pénalité par jour de 5 € par enfant non inscrit** sera facturée aux familles après le 3<sup>e</sup> rappel.

## 1.2 Dons et Fonds de solidarité

Le **fonds de solidarité** évolue et fonctionne grâce aux dons volontaires des familles. Il sert à aider financièrement certaines familles qui auraient des difficultés à financer la scolarité de leurs enfants (contribution, restauration, actions pédagogiques...)-

**Dans une volonté marquée de solidarité et d'ouverture à tous, portés par le projet éducatif que vous soutenez, nous recommandons un don selon ces tranches de quotient familial (vous trouvez votre QF sur votre espace caf.fr ou MSA) :**

Quotient familial	Don recommandé
De 1601 € à 1800 €	50€ annuel (prélèvement mensuel possible)
De 1801 € à 2000 €	70€ annuel (prélèvement mensuel possible)
Plus de 2000 €	100€ annuel (prélèvement mensuel possible)

En cas de don, un reçu fiscal est fourni par la fondation La Providence, permettant un avoir fiscal de 66% du don versé.

Vous pouvez choisir, selon votre situation, de verser un don d'un montant inférieur ou supérieur, y compris si votre quotient familial est inférieur à 1601€.

## 1.3 Aides financières possibles pour les familles.

**En cas de difficulté financière, les familles peuvent solliciter une aide.**

- **Une réduction forfaitaire de 100€** est accordée aux familles qui scolarisent trois enfants ou plus au sein de l'ensemble scolaire Notre Dame La Maine et qui ont un quotient familial inférieur à 1601 €.
- **Une réduction sur la scolarité et la restauration** de 100€ est accordée à toutes les familles justifiant d'un quotient familial de moins de 600€. Une réduction est également proposée pour les familles justifiant d'un quotient familial compris entre 601 € et 999 €. Le montant de cette réduction est communiqué sur demande et adapté au quotient familial.

**En cas de situation financière difficile, vous pouvez solliciter un entretien avec le chef d'établissement qui pourra étudier votre situation et accorder le cas échéant une aide supplémentaire.**

## 2. Modalités financières

### 2.1. Modalités de facturation : une facture annuelle.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'une facture annuelle qui vous est adressée au début de chaque année scolaire et avant le 16 septembre. Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, voyage) seront émises tous les mois.

Un avoir sera effectué uniquement sur la contribution pour une sortie définitive au prorata du nombre de mois de présence.

Dans le cas de parents séparés, l'établissement propose les solutions de facturation et de prélèvements suivants :

Responsable 1 : 0% ; Responsable 2 : 100%

Responsable 1 : 100% ; Responsable 2 : 0%

Responsable 1 : 50% ; Responsable 2 : 50%

### 2.2 Modalités de paiement

Les modalités de paiement proposées aux parents sont : le prélèvement mensuel ou le règlement par chèque.

**Le prélèvement automatique mensuel est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.**

### 2.1.1. Prélèvement automatique mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels										
	Montant : 1/11 de la facture annuelle										
Avant 16/09	Date 1 21/09	Date 2 10/10	Date 3 10/11	Date 4 10/12	Date 5 10/01	Date 6 10/02	Date 7 10/03	Date 8 10/04	Date 9 10/05	Date 10 10/06	Date 11 10/07

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier lors de l'inscription ou réinscription sur EcoleDirecte. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur.

### 2.1.2. Règlement par chèque

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de l'OGEC Notre Dame La Main

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Dates butoir de paiement		
	Montant : 1/3 de la facture annuelle		
Date 16/09	Date 1 10 octobre 2026	Date 2 10 janvier 2027	Date 3 10 avril 2027

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

## 2.3 Impayés

L'établissement recherchera le dialogue avec les responsables légaux et recherchera une solution à l'amiable pour le paiement des sommes dues.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais engendrés par toute procédure visant le recouvrement des sommes dues seront facturés au(x) payeur(s) concerné(s).

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

## 3 Clause de révision des prix

Une clause de révision des prix est possible chaque trimestre. Celle-ci est possible sur les bases suivantes :

- Clause de révision du tarif de la restauration sur la base de l'indice des prix à la consommation cantine (Identifiant 1763786)
- Clause de la révision de la contribution des familles, sur la base de l'indice des prix des travaux d'entretien-amélioration des bâtiments (IPEA)

Nous déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant